

Les points faisant l'objet d'échanges sont les suivants :

- **Poursuite et renouvellement des programmes en cours :**
 - **phase d'études préalable au PAPI Arly (3^{ème} et dernière année) avec des études hydrauliques (diagnostics et plans d'actions de réduction des risques) par secteurs et des opérations plus globales liées à l'amélioration des connaissances (atlas des zones inondables, espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ...), amélioration de la gestion de crise.**
L'objectif est de finaliser la mise en œuvre de cette phase d'études préalables pour fin 2025 puis de définir la stratégie de réduction des risques à l'échelle du bassin versant au premier semestre 2026, pour construire le dossier de travaux du PAPI.
 - **Programme d'entretien des cours d'eau : construction du nouveau programme sur la période 2025-2030 accompagné du renouvellement de la Déclaration d'intérêt général pour l'ensemble du bassin versant. Ce travail est déjà initié.**
 - **Programme de restauration des zones humides : le programme d'action engagé sur les communes de Megève et Praz-sur-Arly nécessite un travail important, porté par le SMBVA et ASTER – CEN74 dans le cadre de convention d'appui. Il serait nécessaire d'ajouter des moyens complémentaires en cas d'extension de ce programme sur d'autres secteurs.**

- **Montée en puissance des nouveaux programmes :**
 - **Programme d'actions ressources en eau : le renfort de l'équipe, par la création d'un poste à plein temps début octobre 2024, va permettre de déployer un programme diagnostic et d'actions adapté. Il est demandé qu'un travail en concertation soit réalisé avec la CA ARLYSERE qui mène de nombreuses actions sur ce sujet (révision des schémas directeurs eau potable, étude CLIMSNOW, ...). Il est précisé que le poste sera mutualisé sur la CA ARLYSERE (périmètre hors bassin versant Arly) et travaillera également en lien avec les autres EPCI : ARLYSERE, CCVT, CCSLA et CCPMB sur le périmètre du bassin versant.**
 - **Programme foncier : le travail de retour d'expérience et outils mobilisables, réalisé en interne en 2024, a montré la nécessité de mettre en place une démarche proactive pour anticiper la mise en œuvre des projets.**
Ainsi pour 2025, il est proposé de mettre en place une démarche d'animation foncière afin de régulariser le système d'endiguement du Nant Trouble (obligation réglementaire au 31/12/2025). En complément, il est proposé d'ajouter une ligne pour les acquisitions foncières nécessaires.

Vis-à-vis de la maîtrise foncière, plusieurs outils sont mobilisables : acquisitions, préemption des communes, servitudes et notamment MAPTAM servitude dédiée aux cours d'eau.
Sur les projets récents portés par le SMBVA, les acquisitions nécessaires aux travaux de restauration de cours d'eau se sont faites au niveau des communes.
Dans le cadre de la problématique de gestion des matériaux considérés comme déchets inerte, le SMBVA pourrait faire de l'acquisition en directe. Un travail est mené avec l'échelon intercommunal dans ce cadre.
Par ailleurs, l'intérêt des servitudes est rappelé pour la gestion à plus large échelle des cours d'eau, des ouvrages hydrauliques et de leurs accès, permettant de s'affranchir des procédures et coûts d'acquisitions.

Le montant proposé des contributions annuelles des EPCI est présenté. Celles-ci sont en hausse par rapport à 2024, compte tenu du renfort de l'équipe et de la montée en charge des programmes

d'actions. Les EPCI sont invités à valider le programme d'actions 2025, afin de permettre de construire le budget 2025.

Il est rappelé que la taxe GEMAPI est perçue au niveau des EPCI, cette taxe est plafonnée et affectée à la compétence.

Il est précisé que certains syndicats de rivières perçoivent la totalité du produit de la taxe sur un territoire donné. Au niveau du SMBVA, la contribution demandée aux EPCI est basée sur le programme d'actions validé. En cas d'évènement, des contributions complémentaires peuvent être sollicitées.

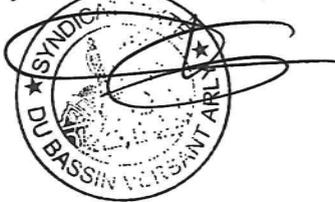
Au niveau de la CCPMB pour les communes de Megève et Praz-sur-Arly, la contribution 2025 proposé reste inférieure à la taxe perçue.

Aucune autre question n'étant posée M. le Président clôt le débat d'orientation budgétaire 2025.

Ugine, le 10 octobre 2024

La secrétaire de séance,

Françoise VIGUET-CARRIN,



Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20241001-24-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Publication : 11/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

